



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)
13-17 octobre 2019



Assemblée
Point 8

A/141/8-DR
15 octobre 2019

Lutte contre les changements climatiques

Projet de résolution présenté par le comité de rédaction

Rapporteur : M. S. Patra (Inde)

La 141^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *consciente* du rôle et de l'importance de la gouvernance démocratique pour la paix et le développement, qui trouvent un écho dans les objectifs et la mission de l'UIP, organisation mondiale qui compte 179 Parlements membres, et rappelant les engagements sur les changements climatiques pris par l'UIP à ses 139^e et 140^e Assemblées,
- 2) *reconnaissant* que le réchauffement climatique d'origine anthropique est l'un des principaux défis auxquels la communauté mondiale est confrontée à l'heure actuelle,
- 3) *rappelant* les engagements pris par la communauté internationale dans le cadre de l'Accord de Paris, qui s'appuie sur la coopération internationale antérieure s'agissant des diverses facettes des changements climatiques dans le cadre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de l'Action 21, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Protocole de Kyoto, des Accords de Cancun, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des résultats de Varsovie, des Orientations de Samoa, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du Plan d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- 4) *rappelant également* l'engagement pris par les parties à la CCNUCC de relever le défi que pose le réchauffement climatique sur la base de l'équité, du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives,
- 5) *notant* que l'Accord de Paris reconnaît que les modes de vie, de consommation et de production durables, orientés par les États parties développés, jouent un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques,
- 6) *rappelant* que l'Accord de Paris souligne l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme étant la Terre nourricière, et l'importance pour certains du concept de "justice climatique",
- 7) *rappelant également* l'engagement pris au titre l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, étant donné que cela permettrait de réduire sensiblement les risques et les effets des changements climatiques,

- 8) *reconnaissant* les implications de divers rapports, qui sont fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, selon lesquelles les conséquences d'un réchauffement de la planète, même limité à 1,5 degrés Celsius, risquent d'être considérables, graves et destructrices, mais pourraient être considérablement atténuées par une action immédiate et ciblée, une collaboration internationale dynamique et une coopération s'appuyant sur des processus multilatéraux,
- 9) *rappelant* que la priorité absolue des pays en développement reste leur avancée rapide sur la voie du développement durable destinée à garantir le bien-être de la majorité de la population mondiale, conformément à l'engagement de l'Accord de Paris de réaliser le développement durable,
- 10) *se félicitant* des travaux menés par l'Équipe spéciale de Marrakech sur les modes de vie durables et d'autres groupements régionaux qui s'intéressent à la consommation et à la production durables,
- 11) *saluant* les efforts et les initiatives de ces communautés locales, des milieux d'affaires et financiers, des institutions universitaires et de recherche, des enfants et des jeunes, des médias et des gouvernements visant à promouvoir un mélange novateur de modes de vie traditionnels et modernes durables aux niveaux individuel et collectif, réalisés en guise de contributions à la vie sur la planète,
- 12) *rappelant* l'engagement pris par l'UIP dans la Déclaration de Hanoï de 2015 de faire progresser les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et de veiller à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de la mise en œuvre de mesures efficaces qui permettront d'atteindre les Objectifs, sans laisser personne de côté,
1. *exhorte* toutes les parties à mettre en œuvre l'Accord de Paris dans la lettre et dans l'esprit, et à investir résolument et rapidement dans l'atténuation et l'adaptation, conformément en outre aux dispositions de la CCNUCC et à celles des protocoles et accords qui relèvent de son champ d'action ;
 2. *exhorte également* les pays à prendre des mesures d'atténuation énergiques et efficaces, conformément à l'Accord de Paris, qui permettraient d'atteindre les objectifs relatifs à la température, et note, entre autres, que tout déficit d'atténuation alourdirait considérablement le fardeau de l'adaptation des communautés, populations, régions et pays vulnérables ;
 3. *demande* aux pays développés qui sont Parties à l'Accord de Paris de s'acquitter, dans la lettre et dans l'esprit, de leurs engagements au titre de la Convention pour fournir aux pays en développement une assistance financière, technologique et de renforcement des capacités ;
 4. *souligne* que les pays en développement doivent prendre d'urgence des mesures d'adaptation pour préserver et renforcer leurs ressources naturelles, qui sont à la base des moyens de subsistance et du bien-être de millions de personnes ;
 5. *exhorte* toutes les parties à avancer rapidement vers la mise en œuvre effective du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices ;
 6. *demande* aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements à jouer un rôle de premier plan s'agissant de mesures efficaces en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de mener des activités de sensibilisation et de dispenser une éducation solide sur les causes et les effets des changements climatiques, ainsi que d'encourager activement l'adoption de modes de vie durables ainsi que des modes de consommation et de production durables ;

7. *demande également* aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements, conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030, à appuyer la mise en place de mécanismes nationaux de résilience exhaustifs, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, à améliorer la préparation aux catastrophes aux fins de ripostes efficaces et à investir dans des mesures de réduction des risques et la résilience sociale en cas de catastrophe, notamment en ce qui concerne la désertification, la déforestation, les tempêtes de sable et les inondations massives ;
8. *appelle* tous les parlementaires à collaborer avec leurs gouvernements, main dans la main avec toutes les parties prenantes, afin de mettre en œuvre l'Accord de Paris en s'orientant vers une mise en œuvre rapide des ODD, contribuant par là même à renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, et invite en particulier tous les parlementaires à aller à la rencontre des jeunes afin de les écouter et de trouver des solutions pour lutter contre les changements climatiques, et de nouer un dialogue avec la jeune génération;
9. *appelle fermement* à réorienter et à améliorer sensiblement l'assistance financière, technologique et de renforcement des capacités accordée aux pays en développement afin qu'elle serve à l'adaptation plutôt qu'à l'atténuation.